

REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil Collectif des Mineurs

Saison 2019/2020

Le règlement intérieur est rédigé par l'organisateur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en concertation avec les autres membres de la communauté éducative. Il est examiné par la direction du Centre Social des Pays du Guiers et proposé aux administrateurs, puis soumis au contrôle administratif de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocation Familial de l'Isère, auquel il est transmis. Il peut faire l'objet d'un réexamen, en vue d'une meilleure adaptation au contexte de l'accueil des enfants.

Le règlement intérieur d'un Accueil de Loisirs définit les droits et les devoirs de chacun des membres : personnels, enfants et parents. Il s'applique à tous.

Il rassemble et fixe, dans un seul document, l'ensemble des règles de vie qui leur sont applicables. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.


Il fixe, les mesures d'organisation de l'ACM, les conditions d'accès aux locaux, les conditions d'admission d'un enfant et les conditions de séjours.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous, par remise ou envoi lors des inscriptions et par voie d'affichage dans l'établissement.

IDENTITÉ

Centre Social des Pays du Guiers - CSPG

Adresse : 1 rue Charles Hérold 38380 SAINT LAURENT DU PONT

 : 04.76.44.50.80

Email : info@cspg.fr

Le Centre Social des Pays du Guiers est une association loi 1901. C'est un espace de services, d'échanges, de rencontres et de projets ouvert à tous les habitants. Il se veut un espace créatif d'actions collectives au service du développement de toutes les personnes d'un territoire : il accompagne les individus et les groupes vers l'autonomie, il favorise le tissage d'une mixité sociale ainsi que la citoyenneté.

Le Centre Social des Pays du Guiers organise l'ACM qui est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il a pour vocation d'organiser des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance. Les activités organisées sont ouvertes à tous aux conditions prévues ci-dessous.

Le Centre Social des Pays du Guiers a contracté une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages causés par les enfants et le personnel auprès de la compagnie MAIF.

FORME D'ACCUEIL

L'ALSH fonctionne conformément :

- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans
- à l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- aux dispositions du présent règlement

Les enfants sont accueillis en trois groupes avec une capacité d'accueil dépendant des périodes :

Les mercredis :

- | | | |
|--------------------|---------------|------------|
| • Les Z'Hiboux | de 3 à 5 ans | 20 enfants |
| • Les Tigrosaures | de 6 à 8 ans | |
| • Les P'tits Potes | de 9 à 12 ans | 30 enfants |

Les petites vacances :

- | | | |
|--------------------|---------------|------------|
| • Les Z'Hiboux | de 3 à 5 ans | 20 enfants |
| • Les Tigrosaures | de 6 à 8 ans | |
| • Les P'tits Potes | de 9 à 12 ans | 30 enfants |

L'ensemble du personnel est recruté par le Conseil d'Administration de l'association selon la réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale et comprend :

- une directrice de structure titulaire d'un DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur Jeunesse Education Populaire et Sportive) et d'un Master I.
- une coordinatrice enfance-jeunesse titulaire d'un DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sportive)
- un responsable d'Accueil de Loisirs titulaire d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport)
- une équipe d'animation composée d'au moins pour moitié de personnel diplômé titulaire du BAFA et/ou du CAP Petite Enfance.

Avant d'entrer en fonction, tous les salariés sont tenus :

- de justifier des vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire.
- de fournir une copie certifiée conforme du diplôme requis.
- d'avoir un extrait de casier judiciaire n°3 vierge.

L'effectif est proportionnel au nombre d'enfants accueillis en veillant au respect des taux d'encadrement imposés par la DDSC :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de - 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de + 6 ans

Le CSPG prévoit toujours un taux d'encadrement inférieur pour la qualité de l'accueil.

Les enfants sont accueillis dans un lieu mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Ce lieu est aménagé et préparé au mieux par l'équipe pour l'accueil des enfants.

Les activités sont proposées selon un thème défini par période. De plus, les enfants ont à leur disposition des activités disposées en libre accès à utiliser de façon individuelle et autonome. Des sorties sont organisées par période.

MODALITE D'INSCRIPTION

Un enfant n'est admis qu'après adhésion à l'association par l'un de ses responsables légaux. Le montant de l'adhésion annuelle familiale (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) s'élève à 17€.

Un dossier d'inscription doit être fourni au moment de l'adhésion. Ce dossier doit être complet, daté et signé pour qu'une inscription puisse être prise en compte. Aucun accueil d'enfant ne sera possible tant que le dossier ne sera pas remis au secrétariat. Ce dossier doit être donné en main propre et chaque famille doit prendre un temps pour échanger avec l'équipe.

Il comprend obligatoirement :

- la feuille d'adhésion de la famille
- la feuille d'inscription CSPG ainsi que le justificatif de revenus
- la feuille d'inscription ALSH ainsi que la fiche sanitaire
- la photocopie du carnet de santé avec les vaccins à jour

En cas de problème de santé :

Il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individuel) conjointement avec la direction de l'ALSH et le médecin traitant. Il est nécessaire que la famille prenne le temps de présenter les particularités pour une bonne prise en compte de la santé de l'enfant.

Nous vous invitons à échanger avec l'équipe pédagogique sur les besoins spécifiques de vos enfants afin de prendre en compte les particularités de chaque enfant.

Les justificatifs de revenus à fournir :

Sans présentation de ce(s) document(s), le tarif du plus haut quotient sera appliqué.

- pour les familles allocataires

Notification du quotient familial calculée le 1er janvier 2019 ou la dernière notification reçue si changement de situation.

- pour les familles non-allocataires

L'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus de l'année n-2.

Le dossier doit être complété au Centre Social avant toute inscription. Lors de celle-ci, un récapitulatif des jours sera enregistré et fera foi en cas de désaccord.

LES INSCRIPTIONS

L'accueil du Centre Social est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h (hormis le mardi matin) ainsi que le vendredi de 9h à 12h30.

Pour le mercredi :

Date limite d'inscription : **lundi 18h** pour le mercredi suivant.

Elles peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée.

Les annulations devront se faire le vendredi 12h30 dernier délai sans quoi les absences seront facturées (sauf certificat médical).

Pour les vacances :

Date limite d'inscription : minimum **l'avant-veille avant 10h**.

Les annulations devront se faire une semaine avant date à date sans quoi les absences seront facturées (sauf certificat médical).

TARIF ET REGLEMENT

Les tarifs

Les tarifs sont calculés selon :

- Le quotient familial de la famille (comme le demande la CAF)
- Le type d'inscription de l'enfant (journée, demi-journée...)
- Le lieu de domiciliation de la famille (tarif majoré pour les habitants hors Communauté de Communes Cœur de chartreuse)

QF	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE					
	TARIFS JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	TARIFS 1/2 JOURNEE	NUITEE	BIVOUAC (2jrs + 1 nuit)	VEILLEE
0 à 300	5 €	22,50 €	3,00 €	5,00 €	15,00 €	1,50 €
301 à 500	8 €	36,00 €	5,00 €	8,00 €	24,00 €	2,50 €
501 à 700	10 €	45,00 €	7,00 €	10,00 €	30,00 €	3,00 €
701 à 900	13 €	58,50 €	9,00 €	13,00 €	39,00 €	4,00 €
901 à 1100	15 €	67,50 €	10,00 €	15,00 €	45,00 €	4,50 €
1100 à 1300	18 €	81,00 €	12,00 €	18,00 €	54,00 €	5,50 €
1301 à 1500	20 €	90,00 €	13,00 €	20,00 €	60,00 €	6,00 €
1501 à 1700	22 €	99,00 €	14,00 €	22,00 €	66,00 €	6,50 €
1700 et +	25 €	112,50 €	16,00 €	25,00 €	75,00 €	7,50 €

QF	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE					
	TARIFS JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	TARIFS 1/2 JOURNEE	NUITEE	BIVOUAC (2jrs + 1 nuit)	VEILLEE
0 à 300	5,50 €	24,75 €	4,00 €	5,50 €	16,50 €	1,65 €
301 à 500	8,80 €	39,60 €	6,00 €	8,80 €	26,40 €	2,65 €
501 à 700	11,00 €	49,50 €	8,00 €	11,00 €	33,00 €	3,30 €
701 à 900	14,30 €	64,35 €	10,00 €	14,30 €	42,90 €	4,30 €
901 à 1100	16,50 €	74,25 €	11,00 €	16,50 €	49,50 €	4,95 €
1100 à 1300	19,80 €	89,10 €	13,00 €	19,80 €	59,40 €	5,95 €
1301 à 1500	22,00 €	99,00 €	14,00 €	22,00 €	66,00 €	6,60 €
1501 à 1700	24,20 €	108,90 €	15,00 €	24,20 €	72,60 €	7,25 €
1700 et +	27,50 €	123,75 €	17,00 €	27,50 €	82,50 €	8,25 €

Règlement

Toute inscription n'est valide que si le paiement est effectué en totalité et si l'adhésion elle-même est réglée. Des facilités de paiement peuvent être accordées.

L'inscription est ferme et définitive et ne pourra être annulée que pour des raisons médicales (certificat médical) ou pour des raisons de forces majeures, une demande devant être faite par écrit auprès de la Direction.

Les règlements s'effectuent auprès du secrétariat de l'association par chèque à l'ordre du CSPG, en espèces ou par RIB. Les bons CAF, les chèques vacances, les participations des comités d'entreprises et les CESU sont acceptés. Une facture au règlement est remise sur demande.

L'encaissement des chèques ainsi que l'envoi des factures aura lieu à la fin de la période.

FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis le mercredi en journée ou demi-journée :

- Arrivée échelonnée entre 8h et 9h pour les enfants inscrits en journée
- Arrivée unique à 11h30 pour les enfants inscrits en après-midi
- Départ unique à 14h pour les enfants inscrits en matinée
- Départ échelonné entre 17h et 18h.

Les enfants sont accueillis pendant les vacances du lundi au vendredi en journée uniquement :

- Arrivée échelonnée entre 8h et 9h
- Départ échelonné entre 17h et 18h.

Les enfants des écoles publiques de St Laurent du Pont et de Miribel-les-Echelles sont récupérés par l'équipe pédagogique dans leurs écoles. Ils sont sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à ce que notre personnel les prenne en charge. Certaines écoles peuvent avoir mis en place un protocole différent qu'il faudra demander à l'établissement scolaire.

Si des enfants doivent partir plus tôt exceptionnellement, il sera demandé au parent de signer une décharge de responsabilité.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les fournitures de l'enfant

Les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom.

- Un petit sac à dos avec une gourde et des affaires de rechange
- Un chapeau adapté au temps
- Des vêtements adaptés à la saison et à la pratique des activités de l'accueil.
- Pour les plus petits, le doudou

Il est déconseillé de laisser l'enfant amener des objets de valeur au centre.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et de vêtements appartenant à l'enfant. L'équipe stockera toutes les affaires laissées à la fin de la journée dans et la famille pourra le récupérer sur le **lieu d'accueil** dans les « Affaires perdues ». Si elles ne sont pas récupérées, elles seront posées dans le Truc-à-Troc du CSPG.

Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

LES CONDITIONS DE DEPART

Pour récupérer votre enfant, **vous devez prévenir le responsable de l'ALSH**. Nous noterons son départ et à partir de ce moment-là, même si vous restez au sein de l'association, vous êtes responsable de vos enfants.

L'association ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant. Les personnes venant chercher l'enfant sont priées d'amener une pièce d'identité qui peut leur être demandée les premières fois.

Un enfant, quel que soit son âge, n'est pas autorisé à partir seul avant la fin de l'activité, sans autorisation écrite au préalable d'un responsable légal.

Si l'un des deux parents (ou une autre personne) n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture de l'accueil indiquée. Pour rappel : Fin du centre de loisirs (mercredi et vacances) à **18h**.

En cas de non-respect répété des horaires, une procédure d'exclusion temporaire pourrait être engagée à l'encontre des familles concernées.

Après 19 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le responsable fera appel à la gendarmerie la plus proche.

ALIMENTATION

Le Centre Social fournit aux enfants le repas du midi (repas chaud ou pique-nique) ainsi que le goûter (gâteau + fruitages). Il est proposé aux enfants une collation à base de fruits secs ou d'oléagineux le matin.

Le service des repas est assuré en liaison froide par la société Trait'Alpes. Le personnel gérant la remise en chauffe ainsi que le service est salarié de l'IGESA (Institution de Gestion Sociale des Armées).

Trait'Alpes propose des repas « sans viande » (remplacé par du poisson) – « sans porc » – « végétarien » (ni viande ni poisson).

Les allergies avec un P.A.I. et un danger médicalement avéré seront prises en compte au mieux des possibilités du traiteur et nécessiteront un échange entre la famille et l'équipe pédagogique.

Pour toute demande au-delà de ces conditions, la décision de valider ou non le régime alimentaire de l'enfant sera prise par le CSPG en fonction des contraintes et des possibilités.

Si un repas doit être amené sur l'ALSH, un protocole strict sera mis en place et le CSPG ne saura être tenu responsable de tout problème survenu à cause des aliments consommés.

SANTE - URGENCE

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants à l'initiative du personnel d'encadrement.

Les traitements médicaux ne peuvent être donnés qu'avec l'ordonnance datée et à jour.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) et ensuite, joint directement le responsable légal de l'enfant ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir comme indiqué dans le dossier de l'enfant.

La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire du lieu de l'ALSH et du service de la PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) Suspension de l'obligation de vaccination du BCG des enfants et adolescent avant l'entrée en collectivité par décret n°2007-1111.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

Des règles de vie sont mises en place pour permettre à tous de vivre en bonne entente et de s'épanouir. Le dialogue entre les enfants et l'équipe pédagogique est privilégié. Cependant, après avoir tenté la discussion, une sanction pourra être prononcée. Si le comportement d'un enfant paraît inapproprié ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, la direction se permet de refuser son accueil ou de procéder à une exclusion (temporaire ou définitive).

La direction peut contacter les parents ou responsables légaux pour parler des difficultés rencontrées. Nous encourageons la famille à nous communiquer toute information qui permettrait d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Nous serons disposés à écouter tous les retours qui sembleront nécessaires ou importants.

Nous demandons aux parents de respecter les mêmes règles que nous imposons aux équipes et aux animateurs (non-violence physique ou verbale, respect, écoute...).

MODALITES D'ORGANISATION DE SEJOURS

L'ALSH pourra proposer des nuitées ou séjours courts dans le cadre du projet pédagogique. Ils seront soumis à une tarification spécifique (voir tableau des tarifs ci-dessus)

CONCLUSION

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter le présent règlement.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de la structure, les familles sont invitées à en prendre connaissance et à donner leur accord en signant au bas du document Fiche Familles.

Les parents informeront le directeur de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription. Ils sont notamment tenus de signaler par écrit les changements de coordonnées d'adresse ou de numéros de téléphone.

Ce règlement a été écrit en essayant de prendre en compte les échanges avec les familles mais nous vous invitons à partager vos retours afin de le faire évoluer.

Charline CARDON,
Directrice du Centre Social des Pays du Guiers